

Demande déposée le 16/07/2026 et complétée le 14/09/2026
Affichage récépissé dépôt de dossier : 16/07/2026

N° PC 042 279 24 M0100 M02

Par :	Monsieur TCHRAOU Raphaël, Madame AUBRY Delphine
Demeurant à :	47 C montée de Collonges 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	47 C MONTEE DE COLLONGES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AB 580
Nature des Travaux :	Mise à jour des remblais, aménagement d'une cave sous le garage avec création d'un accès en façade, installation d'un abri de jardin, régularisation d'un mur de soutènement et précision de l'utilisation de gabions pour le soutènement de l'aire de stationnement

ARRÊTÉ n° 26/2026
Publication sur le site internet le: 15/10/26

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/07/2026 par Monsieur TCHRAOU Raphaël,
Madame AUBRY Delphine,

Vu l'objet de la demande

- pour Mise à jour des remblais, aménagement d'une cave sous le garage avec création d'un accès en façade, installation d'un abri de jardin, régularisation d'un mur de soutènement et précision de l'utilisation de gabions pour le soutènement de l'aire de stationnement,
- sur un terrain situé 47 C MONTEE DE COLLONGES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 novembre 2011, modifié le 20 juin 2013 le 17 octobre 2013, le 20 novembre 2014 et le 21 mai 2015, révision allégée le 05 juillet 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 04 juillet 2017, mis à jour le 06 juin 2019 et 07 novembre 2019,

Zone : UCa

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2

Vu le permis d'aménager n° PA 042 279 22 M0005 en date du 23/09/2022,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 042 27922 M0005 M01 en date du 10/10/2024,

Vu l'arrêté autorisant le différé des travaux de finition, du permis d'aménagé susvisé, délivré le 28/11/2024,

Vu le permis de construire n° PC 042 279 24 M0100 délivré le 05/05/2025

Vu le permis de construire modificatif n° PC 042 279 24 M0100 M01 délivré le 02/07/2025,

Considérant que le projet consiste à régulariser un mur de soutènement et l'installation d'un abri de jardin en zone UCa du PLU,

Considérant que le mur de soutènement n'est par définition pas voué à retenir du remblai apporté dans le cadre de l'opération,

Considérant ainsi que le mur de soutènement décrit dans la présente demande est donc considéré comme un mur de clôture,

Considérant que le mur de clôture à régulariser présente une hauteur de 2.34m à partir du fond le plus bas,

Considérant l'article UCa 11 du PLU qui dispose que les clôtures pleines peuvent être autorisées sur limites séparatives sans dépasser une hauteur maximum de 2 m mesurée à partir du fond le plus bas,

Considérant que l'abri de jardin présente une toiture de couleur gris,

Considérant l'article UCa 11 du PLU qui dispose que les annexes de moins de 20 m² devront avoir une toiture de couleur rouge, identique à la maison existante,

Considérant de ces faits que l'article UCa 11 du PLU n'est pas respecté,

A R R E T E

Article Unique : Le présent Permis de Construire modificatif est REFUSE.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans le délai d'un mois saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux*).